

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Réunion

Service Habitat Logement Social Unité Logement Locatif Social PRÉFET DE LA RÉUNION

ARRETE N°19- 2858

FIXANT LE QUOTA ANNUEL DE LOGEMENTS PLS AUTORISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

LE PREFET DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 244 quater X du code général des impôts précisant que le nombre de PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale s'établit à 25 % du nombre de logements locatifs sociaux livrés en année N-1 (2018);

CONSIDERANT que le nombre total de LLTS, LLS et PLS livrés en 2018, dans le département de la Réunion, est de 2 186 logements ;

SUR proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le nombre de PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale suivant l'article 244 $quater\ X$ s'établit pour 2019 à 546 logements ;

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 2 7 AOUT 2019

Le préfet de la Réunion le Secrétaire Général pour les Affaires Régionale

Pascal GAUCI